



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 décembre à **18 h 30**

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DU COMPTE D’AFFERMAGE

Les services de la SAUR, délégataire, présenteront un bilan technique et financier de l’activité. Le conseil sera invité à l’approuver.

2- REFORME DES REDEVANCES DE L’AGENCE DE L’EAU

La réforme des redevances de l’agence de l’eau rentrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Cette réforme va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne « organismes publics » figurant sur les factures.

Trois redevances se cumuleront :

- La redevance consommation eau potable dont l’assujetti est l’usager
- la redevance performance eau potable (compétence eau du Morbihan)
- La redevance performance assainissement dont l’assujetti est la personne publique en charge de la compétence donc la commune

Il conviendra de payer directement cette redevance à l’agence de l’eau.

Plusieurs possibilités sont offertes :

Il est possible de ne pas répercuter ce coût sur l’usager

Il est possible de le répercuter sur la base d’un coût de 0,084 € (0,28 € HT x 0,3)

Il est possible de fixer un autre coût en appliquant un coefficient de prudence.

Le conseil devra se positionner sur ce point

3- ETUDES TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Oust à Brocéliande Communauté a effectué des études portant sur le potentiel transfert de la compétence assainissement collectif. Déduction faite des aides obtenues le coût résiduel pour la commune de Sérent s’élève à 3366,40 €. Le paiement sera réalisé sur deux exercices. Le conseil est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention de financement avec OBC.

4- TARIFS 2025

Sur proposition de la commission finances, le conseil sera appelé à fixer les tarifs pour 2025.

5- TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ENFANCE CONFIEE

Dans quelques cas exceptionnels, des enfants mineurs accueillis par des assistants familiaux résidants dans des communes extérieures peuvent fréquenter, par décision de justice, les services périscolaires de la commune. Dans ce cadre très particulier il est proposé de mettre en œuvre le tarif « résidant sérentais ».

6- INFORMATION LOYERS 2025

Au regard des tarifs pratiqués dans les communes voisines, il est proposé de ne pas majorer, en 2025, les loyers des pôles de services et commerciaux. La fixation des loyers relevant du domaine délégué au Maire, la décision ne fera pas l'objet d'une délibération.

7- PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE

Le 19 décembre 2023, la commune a délibéré favorablement pour instituer la convention de participation risque prévoyance qui permet aux agents de couvrir les pertes en cas de maladie, invalidité, incapacité. La participation de la commune s'élevait à 1 € par agent. A compter de 2025, cette contribution de l'employeur devient obligatoire et le montant plancher de participation est de 7 € par agent. L'assemblée est invitée à en délibérer.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'agent qui assumera le poste de responsable finances intégrera les effectifs de la commune de Sérent à compter du 20 décembre prochain. En conséquence il convient de créer un nouveau poste d'adjoint administratif.

9- INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE

A l'image de ce qui a été institué dans les autres filières de la fonction publique territoriale (IFSE), la police municipale bénéficiera à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'ISFE. Cette prime comporte deux parts une part fixe (pour un montant plafond de 30 % du traitement) et une part variable (au maximum 5000 €). Le conseil sera invité à arrêter l'enveloppe et à en définir les modalités d'attribution.

10- BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Afin de finaliser budgétairement l'année civile, il conviendra de faire quelques ajustements budgétaires pour faire face aux dépenses engagées.

11- BUDGET POLE DE SERVICE: DM N°2

Afin d'intégrer les travaux en régie résiduels et permettre le remboursement à un tiers, le conseil sera invité à abonder les crédits à hauteur de 25 800 € en fonctionnement et 45 000 € en investissement.

12- QUESTIONS DIVERSES

